



Rapporteur : M. CHENUT

48592

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Modifications du règlement intérieur du Conseil départemental

Le vendredi 17 novembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. GUÉRET (pas de pouvoir donné), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 11h40.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3121-8 et L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 septembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée départementale modifiée par délibérations des 25 novembre 2021 et 13 avril 2023 ;

Lors de sa séance du 23 septembre 2021, le Conseil départemental a adopté, comme à chaque début de nouveau mandat, son règlement intérieur.

Ce document obligatoire a pour objet de rappeler les principales dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement institutionnel du Conseil départemental et, le cas échéant, de les préciser.

Deux articles de ce règlement intérieur nécessitent d'être précisés :

### **Article 71 - La mise à disposition des principales actions et réalisations à l'échelle des cantons**

Dans sa rédaction actuelle, le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 71 prévoit que soit adressée chaque année aux conseillers départementaux une note récapitulant les principales actions et réalisations du Département concernant son canton. La temporalité de cette production n'étant pas compatible avec celle de la disponibilité des données qui y sont agrégées, il est proposé, tout en maintenant le principe de cette production, de la programmer après le vote du compte administratif.

De ce fait, l'article 71 alinéa 3 serait ainsi rédigé :

« Il sera mis à disposition des conseillers départementaux, après le vote du compte administratif et avant la session suivante, une synthèse financière des principales actions et réalisations du Conseil départemental. Cette synthèse par canton agrège les données disponibles au cours de l'année précédente. »

### **Article 77 - Les dispositions relatives à l'expression des groupes d'élus**

La mise en ligne du nouveau site internet nous-vous-ille.fr rend nécessaire la mise à jour de l'article du règlement intérieur relatif à l'expression des groupes d'élus afin d'intégrer ce nouvel espace d'expression et, à la marge, de préciser certaines modalités de gestion des mises en lignes demandées par les groupes d'élus, comme suit :

1) Le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil départemental, diffusé à l'ensemble de la population du département, est le magazine « Nous Vous Ille ».

Dans cette publication trimestrielle, deux pages et demie sont réservées à l'expression des groupes d'élus régulièrement constitués.

La répartition de l'espace réservé se fait de la manière suivante : une page et demie pour la majorité et une page pour l'opposition.

Les textes et illustrations éventuelles doivent être remis à la Direction de la communication (rédaction en chef du magazine) au moment de la réalisation de la première maquette. La rédaction en chef de « Nous Vous Ille » transmet aux groupes politiques les calendriers de fabrication et parution en amont.

La mise en page des textes et photos est assurée par le studio graphique, en liaison avec la rédaction en chef qui se charge de faire valider aux groupes politiques leur contenu mis en page.

Le fonctionnement est similaire pour l'Actualité, le support d'information distribué aux contacts professionnels, associatifs et élus du département.

2) Le site internet [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

Une URL sera dédiée à la présentation des groupes d'élus régulièrement constitués sur le site internet du Conseil départemental dédié à l'institution, aux politiques publiques et aux services aux usagers :

- 1 page pour « Union du Centre et de la Droite »,
- 1 page pour « Groupe de Gauche, Socialiste et Citoyen »,
- 1 page pour « Groupe Ecologiste, Fédéraliste et Citoyen »,
- 1 page pour « Territoires Unis et Solidaires ».

Un lien à la fin de chacune de ces pages pourra renvoyer vers la tribune publiée sur nous-vous-ille.fr (voir paragraphe suivant).

L'accès aux pages pour les visiteurs du site se fait par le portail ille-et-vilaine.fr.

Les textes et photos seront transmis par chaque groupe au Service Information de la Direction de la communication qui se chargera de la mise en ligne initiale, puis des éventuelles mises à jour.

Le Directeur de la publication se réserve le droit de refuser tout texte ou illustration diffamatoire mettant en cause des personnes ou dépassant le droit légitime à la critique et à l'expression démocratique dans le respect des valeurs républicaines. Il en informera l'auteur préalablement.

### 3) Le site internet nous-vous-ille.fr

Le site internet d'actualités du Département d'Ille-et-Vilaine mis en ligne en 2023 comprendra un espace dédié aux tribunes politiques des groupes.

Accessible depuis la page d'accueil dans le bas de page, il donnera accès à quatre pages, une par groupe comme précité, que le service Information de la direction de la communication administrera et mettra à jour lors des sorties des magazines « Nous Vous Ille » en y reprenant les tribunes politiques publiées dans le magazine papier.

Ces quatre espaces d'information des groupes seront mis à jour quatre fois par an.

## Décide :

- de modifier l'article 71 alinéa 3 et de compléter l'article 77 du règlement intérieur du Conseil départemental selon les termes proposés ci-dessus ;
- d'approuver le règlement intérieur ainsi modifié, joint en annexe.

## Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 novembre 2023

ID : AD20230230

Pour extrait conforme